

Année Universitaire 2024 – 2025

Modalités d'accès en Kinésithérapie
pour les PASS, LAS et Licences dans
le cadre de la 2ème chance

A. LA CANDIDATURE EN KINESITHERAPIE POUR LES ETUDIANTS DU PASS

Tous les candidats à l'entrée en filière kinésithérapie doivent se présenter aux épreuves orales. Les étudiants doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature sur l'outil *ad hoc* s'ils souhaitent se positionner sur la filière Kinésithérapie, selon un calendrier qui sera publié sur le site du collège.

Une page web dédiée est mise à jour régulièrement :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

1. Les prérequis pour candidater

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à la filière Kinésithérapie, un étudiant doit :

- Avoir validé son PASS, en première ou en deuxième session
- et
- Avoir validé les UEs prérequis de la filière Kinésithérapie, en première ou en deuxième session, avec ou sans compensation :

UEs prérequis par la filière Kinésithérapie : UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24

Tout dossier de candidature recevable compte pour une candidature dans la filière Kinésithérapie sur les deux candidatures autorisées.

2. Les modalités de candidature

Une liste des étudiants autorisés à candidater sera publiée sur le site du collège santé. Elle concerne uniquement les étudiants remplissant les prérequis pour candidater définis ci-dessous :

- Dans le calcul à la filière kinésithérapie :
 - La moyenne obtenue **à la première session** aux UEs prérequis (UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24)
 - les notes des UEs 6, 22, 23 et 24 sont affectée d'un coefficient 1,
 - les notes des **UEs 10 et 21 sont affectées d'un coefficient 2.**

Les modalités et le calendrier de dépôt des candidatures seront précisés sur le site web du collège sciences de la santé 15 jours avant les épreuves du premier groupe.

Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront pouvoir être en mesure de prouver qu'ils ont validé leur année de PASS (moyenne $\geq 10/20$). Si la période de dépôt des candidatures est antérieure aux épreuves de leur mineure ou aux résultats de celles-ci, et dès lors que les éléments requis sont transmis avant la délibération du jury, les étudiants pourront déposer leur candidature "sous réserve de validation".

Le jury détermine à partir de la moyenne à la filière kinésithérapie une note seuil d'admission à se présenter les épreuves orales.

Seuls les étudiants ayant candidaté et étant positionnés au-dessus de la note seuil d'admis à présenter l'oral, sont autorisés à présenter les oraux.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun. Ces oraux permettront d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur parcours et leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

- Le premier oral, consiste en une présentation orale de 3 minutes du projet personnel et professionnel du candidat, suivie d'un temps d'échanges de 7 minutes à partir de questions des membres du jury. A cette fin, les candidats sont appelés à se présenter lors de leur entretien avec leur *curriculum vitae*.
- Le deuxième oral consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte portant sur une situation, suivie de questions du jury pendant 5 minutes.

Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale et une moyenne des deux notes obtenues viendra pondérer la moyenne obtenue aux UEs des prérequis de la filière (coefficient 1 pour l'oral, moyenne des deux épreuves orales – coefficient 2 pour la moyenne des UEs santé prérequisées à l'entrée en filière Kinésithérapie)
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement et établit une liste principale correspondant aux postes à pourvoir.
Il établit également une liste complémentaire.
Rappel : il est nécessaire d'obtenir une note finale $\geq 10/20$ pour pouvoir se positionner dans la filière Kinésithérapie en liste principale ou complémentaire.

Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à une ou plusieurs filières MMOP et à K, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles. Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

2. MODALITES D'ENTREE EN KINESITHERAPIE POUR LES ETUDIANTS DE LAS 1^{ère} et 2^{ème} chance

Tout étudiant n'étant pas inscrit aux UEs santé (mineures santé) ne pourra se présenter aux examens écrits de ces UEs ni candidater à la filière Kinésithérapie.

A. LA CANDIDATURE - GRANDS PRINCIPES

Une page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé est mise à jour régulièrement : <https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

1. Les prérequis pour candidater

Rappel de la réglementation nationale : chaque étudiant peut faire valoir deux candidatures en kinésithérapie au maximum. Le dépôt d'un dossier recevable en kinésithérapie compte pour une candidature dans la filière K.

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à la filière Kinésithérapie, un étudiant doit :

- Être inscrit en LAS
et
- Avoir validé 60 ECTS
et
- Avoir validé les UEs prérequis de la filière Kinésithérapie à la première ou à la deuxième session, avec ou sans compensation :
 - UEs prérequis : UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24

2. Les modalités de candidature

Une liste des étudiants autorisés à candidater sera publiée sur le site du collège santé. Elle concerne uniquement les étudiants remplissant les prérequis pour candidater définis ci-dessous :

- Dans le calcul à la filière kinésithérapie :
 - La moyenne obtenue **à la première session** aux UEs prérequis (UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24
 - les notes des UEs 6, 22, 23 et 24 sont affectées d'un coefficient 1,
 - les notes des **UEs 10 et 21 sont affectées d'un coefficient 2.**

Les UEs santé validées par acquisition ($\geq 10/20$) ou par compensation (notées VALC) ne peuvent pas être présentées une nouvelle fois.

Attention : Certaines UE prérequis pour la filière Kinésithérapie sont validées par équivalence : se référer au tableau ci-dessous. Équivalences d'UE LAS / PASS

LAS SdV	UE6	validée par l'UE 4TPV208U « Biologie de la cellule eucaryote » (6 ECTS)
---------	-----	---

Un document indiquant les notes obtenues par équivalence à chacune des UE sera exigé pour les étudiants qui pourraient en bénéficier.

Règles générales – rappel

- **Dans le cadre d'une première candidature**, les étudiants doivent :
 - avoir validé à minima leur première année de LAS à l'université de Bordeaux, ou UPPA ou UBM, à la première ou à la deuxième session

et

- avoir validé la totalité des UE prérequis de la filière Kinésithérapie (*validation des UE santé prérequis de la filière directement ou par équivalence entre UE disciplinaires et santé*)

La validation de la LAS ne préjuge pas de la validation des prérequis des filières.

Le candidat doit vérifier que cela est le cas avant de déposer toute candidature.

Précision : il n'est pas possible de valider d'UEs prérequis dans les filières santé après avoir validé le cycle licence.

Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront pouvoir être en mesure de prouver qu'ils ont validé leur année de LAS (moyenne $\geq 10/20$). Si la période de dépôt des candidatures est antérieure aux épreuves de leur majeure ou aux résultats de celles-ci, et dès lors que les éléments requis sont transmis avant la délibération du jury, les étudiants pourront déposer leur candidature "sous réserve de validation".

- **Dans le cadre d'une seconde candidature**, les étudiants de LAS doivent :
 - avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires aux 60 ECTS validés l'année de leur première candidature, dans le cadre d'une progression ; passage de LAS1 en LAS2 ou de LAS2 en LAS3.
- et**
- avoir validé les UE prérequis pour la filière Kinésithérapie (*validation des UE santé de la filière directement ou par équivalence entre UE de santé et UE disciplinaires*).

- **Dans le cadre d'un redoublement en L1**, les étudiants peuvent présenter durant leur année de redoublement les UE spécifiques à la filière kinésithérapie : UEs 21, 22, 23, 24

Tout étudiant ayant redoublé en L1 doit avoir au minimum validé 120 ECTS dont les UE prérequis pour candidater en filière kinésithérapie.

Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront pouvoir être en mesure de prouver qu'ils ont validé leur année de LAS (moyenne $\geq 10/20$) ou les 120 ECTS selon la situation dans laquelle il se trouve. Si la période de dépôt des candidatures est antérieure aux épreuves de 1ère session ou aux résultats de celles-ci, et dès lors que les éléments requis sont transmis avant la délibération du jury, les étudiants pourront déposer leur candidature "sous réserve de validation".

B- LES MODALITES DE CANDIDATURE POUR LES ETUDIANTS DE LAS 1^{ère} et 2^{ème} chance

Les étudiants doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature, s'ils souhaitent candidater à la filière Kinésithérapie selon les prérequis qu'ils ont validés

Les modalités et le calendrier de dépôt seront précisés par le collège sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

Règles générales :

Le jury de l'accès à la filière Kinésithérapie :

- Examine les candidatures sur la base des résultats académiques de licence accès santé
- Attribue une note de parcours à chaque étudiant en fonction de son parcours académique. La validation des années d'études post bac et les notes aux UEs prérequis de la filière Kinésithérapie sont prises en compte.
- Fixe une note seuil pour convoquer les étudiants à l'oral
- Etablit la liste des étudiants admis à passer l'oral

La liste des étudiants autorisés à présenter les épreuves de sélection orales sera publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun.

Ces oraux permettront d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur parcours et leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Déroulé des oraux :

- Le premier oral consiste en une présentation orale de 3 minutes du projet personnel et professionnel du candidat, suivie d'un temps d'échanges de 7 minutes à partir de questions des membres du jury. A cette fin, les candidats sont appelés à se présenter lors de leur entretien avec leur *curriculum vitae*.

- Le deuxième oral consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte portant sur une situation, suivie de questions du jury pendant 5 minutes.

Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement en tenant compte de la note de parcours académique pondérée (coefficient 1) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 2) et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans la filière Kinésithérapie.
- Il est nécessaire d'obtenir une note finale supérieure ou égale à 10/20 pour pouvoir se positionner dans la filière Kinésithérapie.

Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à l'oral d'une ou de plusieurs filières MMOP et à K, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles. Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

3- MODALITES D'ENTREE EN KINESITHERAPIE POUR LES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PASS ET FAISANT VALOIR LEUR 2^e CHANCE

- Les étudiants souhaitant faire valoir leur 2^{ème} chance doivent avoir poursuivi leur cursus dans la discipline de la mineure de leur PASS ou d'une autre discipline de mineure de PASS de l'université de Bordeaux ou des établissements partenaires.
- Tout étudiant n'étant pas inscrit aux UEs santé (mineures santé) qu'il n'avait pas validées préalablement soit par acquisition soit par compensation, ne pourra pas se présenter aux examens écrits de ces UEs ni candidater à Kinésithérapie.

A. LA CANDIDATURE EN KINESITHERAPIE deuxième chance pour les ex PASS

Une page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé est mise à jour régulièrement : <https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

1. Les prérequis pour candidater

- Tout étudiant ayant candidaté en kinésithérapie à l'issue de son PASS a épuisé une des deux candidatures possibles dans la filière.

Dans le cadre d'une 2e chance, c'est le dépôt de dossier de candidature recevable dans l'outil dédié, qui épuise cette 2e chance.

et pour candidater il faut :

- Être inscrit en cycle licence et avoir validé l'ensemble des prérequis de la filière
- Avoir validé 60 ECTS de plus que ceux acquis en PASS soit à minima 120 ECTS
 - UEs prérequis de la filière : UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24

- **Dans le cadre d'un redoublement du PASS en L1, les étudiants peuvent présenter durant leur année de redoublement les UEs spécifiques à la filière kinésithérapie : UEs 21, 22, 23, 24**

Tout étudiant ayant redoublé en L1 doit avoir au minimum validé 120 ECTS dont les UEs prérequis pour candidater en filière kinésithérapie.

NB : Pour que leur candidature soit recevable *in fine*, les étudiants devront pouvoir transmettre une preuve de validation de l'année d'études au titre de laquelle ils postulent.

Attention : Pour les étudiants poursuivant leurs études après avoir validé leur PASS, les UEs santé validées indépendamment ou par compensation au cours de l'année de PASS ne peuvent pas être remplacées par le biais des équivalences avec des UEs validées ultérieurement dans le cadre d'une licence. Ils conservent la note obtenue durant leur PASS.

Les étudiants qui se réorientent en L1 après l'année de PASS (non validée), conservent le bénéfice des UEs santé qu'ils ont validées avec $\geq 10/20$.

B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN KINESITHERAPIE - deuxième chance pour les ex PASS

Les étudiants doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature, s'ils souhaitent candidater à la filière Kinésithérapie.

Les modalités et le calendrier de dépôt seront précisés par le collège sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

Règles générales :

Le jury de l'accès à la filière Kinésithérapie :

- Examine les candidatures sur la base des résultats académiques de licence
- Attribue une note de parcours à chaque étudiant en fonction de son parcours académique. La validation des années d'études post bac et les notes aux UEs prérequis de la filière Kinésithérapie sont prises en compte.
- Fixe une note seuil pour convoquer les étudiants à l'oral
- Etablit la liste des étudiants admis à passer l'oral

La liste des étudiants autorisés à présenter les épreuves de sélection orales sera publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun.

Ces oraux permettront d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur parcours et leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Déroulé des oraux :

- Le premier oral consiste en une présentation orale de 3 minutes du projet personnel et professionnel du candidat, suivie d'un temps d'échanges de 7 minutes à partir de questions des membres du jury. A cette fin, les candidats sont appelés à se présenter lors de leur entretien avec leur *curriculum vitae*.
- Le deuxième oral consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte portant sur une situation, suivie de questions du jury pendant 5 minutes.

Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement en tenant compte de la note de parcours académique pondérée (coefficient 1) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 2) et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans la filière Kinésithérapie.
- Il est nécessaire d'obtenir une note finale supérieure ou égale à 10/20 pour pouvoir se positionner dans la filière Kinésithérapie.

Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à l'oral de plusieurs filières MMOP-K, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles. Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

Rappel : S'agissant d'un examen avec capacité d'accueil, les étudiants sont ajournés lorsque leur résultat global est inférieur à 10/20.